



MODIFICATIONS DU PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (P.A.S.H.)
Sous-Bassin Hydrographique de l'ESCAUT-LYS

P.A.S.H. REALISE PAR LES ORGANISMES D'ASSAINISSEMENTS AGRES (O.A.A.) CONCERNES :

Intercommunale de Propreté publique de la Région du Hainaut occidental

FEUILLE SUIVANT L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 20 MARS 2014 APPROUVANT LA MODIFICATION DU PASH DE L'ESCAUT-LYS COMPOSE DU RAPPORT RELATIF AUX MODIFICATIONS DUDIT PASH ET DES CARTES ASSOCIEES A CHAQUE MODIFICATION

PASH DRESSE PAR :

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : info@spge.be

Siège Social : 41, Rue de la Concorde - B-4800 VERVIERES
Tél : 087 234 400
Siège Administratif : 14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 061 251 930

Namur, le 01 DEC. 2016

Alain TABART
Vice-président du Comité de Direction de la SPGE

Jean-Luc MARTIN
Président du Comité de Direction de la SPGE

Feuille n° 7/28 Echelle : 1/10 000

Informations gérées par la S.P.G.E. :

REGIMES D'ASSAINISSEMENT
Les régimes d'assainissement sont précisés selon les affectations au plan de secteur

Assainissement collectif
habitat ou équip. communautaires, aménagement différencié, loisirs, activités économiques

Assainissement autonome
habitat ou équip. communautaires, aménagement différencié, loisirs, activités économiques

Assainissement transitoire
habitat ou équip. communautaires, aménagement différencié, loisirs, activités économiques

Cas particuliers
Assainissement collectif hors zone urbanisable
Par défaut, le régime d'assainissement autonome s'applique en dehors des zones urbanisables au plan de secteur
Zone urbanisable au plan de secteur dont l'assainissement est pris en charge dans un autre sous-bassin hydrographique

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT
Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de la S.P.G.E.

Canalisations d'eaux usées

	existant	en cours de réalisation	en projet	inexistant
Collecteur gravitaire	—	—	—	—
Collecteur sous pression	—	—	—	—
Egout gravitaire	—	—	—	—
Egout sous pression	—	—	—	—

Cas particuliers : — Egout à réaliser après urbanisation

Conduites d'exutoires

	existant	en cours de réalisation	en projet	inexistant
Conduites d'exutoires (représentation non exhaustive)	—	—	—	—

Ouvrages d'assainissement et de démergement

	existant	en cours de réalisation	inexistant
Station d'épuration	—	—	—
Station de pompage	—	—	—
Station de démergement	—	—	—
Bassin d'orage	—	—	—

Cas particuliers : — Station d'épuration à déclasser

Informations externes à la S.P.G.E. :

SOURCE SPW - DG03

Eaux souterraines
Captage public
Zones de protection de captage arrêtées
Prévention rapprochée (Ia)
Prévention éloignée (Ib)
Surveillance (II)

Eaux de surface
Plans d'eau
Cours d'eau
Navigable, 1re catégorie, 2e catégorie, 3e catégorie, non classé, Cours votés

Zone de baignade
Point ou zone de baignade
Zone amont de baignade (cours d'eau)

Donnée environnementale
Natura 2000

Limite naturelle
Sous-bassin hydrographique

SOURCE SPW - DG04

Plan de secteur
Les zones où s'appliquent les différents régimes d'assainissement sont issues de la base de données des plans de secteur. Les zones destinées à l'urbanisation reprises au PASH n'engagent en rien la responsabilité de la SPW - DG04. L'utilisation de nouveaux fonds de plans IGN peut entraîner des imprécisions quant aux zones destinées à l'urbanisation.

Limite administrative
Limite communale

SOURCE IGN
Fond de plan IGN
40/2 Limite de planche (IGN 1/10.000)

Remarque : le document peut présenter des fonds de plan établis à différentes époques et selon différentes techniques.
Autorisation de reproduction : convention TS 03394
Origine des données cartographiques : SPW-DG03 / SPW-DG04 / IGN
Traitement des données : OAA et SPGE

LISTE DES MODIFICATIONS DU PASH (Feuille n° 7/28)

Modification n°04.02: Commune de ELLEZELLES - Rues de Beaufaux et Mont

Feuille n° 7/28